



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-622-824 du 03/02/2014

TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ET DE L'ANNEE 2014

Références : articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'Etat - circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique n° 615 du 2 décembre 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés principaux d'administration de l'Etat (APA) ayant atteint le 6^{ème} échelon et Mesdames et Messieurs les directeurs de service (DdS) ayant atteint le 7^{ème} échelon sous-couvert de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service d'affectation (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : Mme CORDERO pour les APA (04 42 91 72 42) - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme BLANC pour les DdS (04 42 91 72 35) - caroline.blanc2@ac-aix-marseille.fr - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions d'accès à la hors classe du corps des attachés d'administration de l'Etat sont régies par les articles 24 et 40 du décret visé en référence.

Pour l'année 2013, compte tenu de la constitution initiale du corps, les nominations prendront effet au 2 octobre 2013.

Pour l'année 2014, les nominations prendront effet au 1^{er} janvier 2014.

1 - conditions à remplir pour être promuable, conformément aux articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 :

a) - être classé au 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal d'administration (APA) ou au 7^{ème} échelon du grade de directeur de service (DdS)

et

- justifier de 4 ans de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 (AENESR) ou de 5 ans d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, telles que fixées par arrêté ministériel.

b) - pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2013 : sont promouvables les agents remplissant les conditions de durée d'exercice sur emploi fonctionnel sur la période du 2 octobre 2003 au 1^{er} octobre 2013, ou d'exercice sur fonctions à haute responsabilité (avec cumul éventuel de périodes sur emploi fonctionnel) du 2 octobre 2001 au 1^{er} octobre 2013, et la condition de grade et d'échelon au plus tard le 31 décembre 2013

- pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2014 : sont promouvables les agents remplissant les conditions de durée d'exercice sur emploi fonctionnel sur la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2013 ou d'exercice sur fonctions à haute responsabilité (avec cumul éventuel de périodes sur emploi fonctionnel) du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2013, et la condition de grade et d'échelon au plus tard le 31 décembre 2014.

2 - modalités pratiques

a) Il appartient à chaque APA et DdS promouvable de renseigner au format word la page recto du RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE, dont le modèle est joint à la présente circulaire, et téléchargeable sur la page de présentation du bulletin académique.

Une attention particulière devra être apportée à l'intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité, étant précisé que l'arrêté recensant ces types de fonctions est en voie de publication au JORF.

Les personnels sont donc invités à mentionner la totalité des fonctions exercées depuis le 2 octobre 2001.

b) La page verso du rapport devra être renseignée par le chef d'établissement ou de service (chef d'EPLE, DASEN, président ou directeur, DRH...) qui conclura les appréciations portées par une appréciation générale, et adressera le rapport d'aptitude professionnelle (format papier)

directement au rectorat : bureau DIEPAT 3.01 (pour les APA) ou DIEPAT 3.02 (pour les DdS)

pour le mardi 11 mars 2014 au plus tard

après avoir remis pour information une photocopie de ce rapport à l'agent concerné.

c) Une copie du compte rendu d'entretien professionnel 2012-2013 devra systématiquement être jointe à l'envoi, y compris si ce compte-rendu a déjà été transmis au rectorat.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez réserver à ce dossier important, qui favorisera la procédure d'examen des dossiers au niveau académique comme au niveau ministériel.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE:

**RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DES ANNEES 2013 ET 2014**

agent promouvable au titre de l'année	2013	
	2014	

<p>Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :</p> <p>Affectation actuelle :</p> <p>Depuis le :</p>	<p>Grade :</p> <p>Echelon :</p> <p>Date de promotion dans l'échelon :</p>
--	--

Historique des emplois fonctionnels et des fonctions à un niveau élevé de responsabilité à partir du 2 octobre 2001		
Intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité*	Affectation (lieu et période)	Principales caractéristiques du poste **

* Seules les fonctions recensées par les arrêtés fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 doivent être consignées dans ce tableau.

** Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, services mutualisateurs, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...) , catégories d'établissement....

Appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent

L'appréciation littéraire de ce rapport d'aptitude professionnelle doit être établie avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

NOM et Prénom de l'agent :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service
Appréciation générale

Signature du chef d'établissement ou de service :
Date :

Avis du recteur veuillez cocher la case correspondante.	TA 2013		TA 2014	
	Très favorable	Favorable	Très favorable	Favorable

Signature du recteur
Date :

Cette fiche doit être renvoyée directement à la DIEPAT du rectorat pour le mardi 11 mars 2014